



À L'OCCASION  
DES JOURNÉES  
DU CHEVAL,  
PARTICIPE  
AU CONCOURS  
EN RÉPONDANT  
À 3 QUESTIONS !



**JEU-CONCOURS**

**À GAGNER :**  
DES STAGES DANS  
UN PONEY-CLUB  
ET DES PELUCHES !

## RÈGLEMENT - JEU-CONCOURS FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION LE PETIT QUOTIDIEN & MON QUOTIDIEN - SEPTEMBRE 2018

### • ARTICLE 1

La FFE est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901, elle a été constituée le 25 avril 1987, son siège social est : Parc Equestre Fédéral 41600 LAMOTTE BEUVRON. La société Play Bac Presse, S.A.R.L. au capital de 8.369,45 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 398 872 846 (94B 14620), siégeant au 14 bis, rue des Minimes - 75140 Paris cedex 03, editrice des journaux *Le Petit Quotidien*, *Mon Quotidien*, *L'actu* et *L'Eco*, organise du lundi 3 septembre jusqu'au dimanche 30 septembre minuit, un jeu-concours sur les sites [lepetitquotidien.fr](http://lepetitquotidien.fr) et [monquotidien.fr](http://monquotidien.fr), rubrique « Concours ».

### • ARTICLE 2

La participation à ce tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

### • ARTICLE 3

Ce jeu est ouvert à tous les enfants de 6 à 18 ans inclus qui souhaiteraient participer, abonnés ou non abonnés au journal *Le Petit Quotidien* ou *Mon Quotidien*.

### • ARTICLE 4

Ce tirage au sort est ouvert aux enfants de 6 à 18 ans inclus habitant en France métropolitaine.

### • ARTICLE 5

Sont exclus de ce jeu :

- le personnel de la société Play Bac Presse, celui de la société organisatrice Fédération Française d'Équitation, et celui de l'agence Sensiogrey.
- les membres de la famille des catégories exclues du jeu mentionnées ci-dessus, à

savoir, les ascendants, descendants et collatéraux.

• **ARTICLE 6**

Les participants sont informés du lancement du concours via un pavé de home sur les sites [lepetitquotidien.fr](http://lepetitquotidien.fr) et [monquotidien.fr](http://monquotidien.fr) pendant toute la durée du concours, ainsi que via un habillage Web sur-mesure d'une semaine (du 3 au 3 septembre) sur ces mêmes sites.

• **ARTICLE 7**

Pour participer, les enfants devront se connecter sur [lepetitquotidien.fr](http://lepetitquotidien.fr) et/ou [monquotidien.fr](http://monquotidien.fr), rubrique « Concours », au jeu-concours Fédération Française d'Équitation, et répondre à 3 questions concernant l'univers du cheval.

Les participants devront remplir les mentions obligatoires suivantes : Nom, prénom, adresse, e-mail.

Si l'une de ces mentions est manquante, la participation sera annulée.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois ; en cas de participations multiples, TOUS LES BULLETINS du même participant seront annulés.

Les informations recueillies pour l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre au joueur de participer au jeu-concours. Les destinataires de ces informations sont Éditions Spéciales Play Bac. Les informations collectées serviront uniquement à contacter les lauréats à l'issue du tirage au sort.

• **ARTICLE 8**

Toute réponse incomplète, ou effectuée après la date limite de participation (le dimanche 30 septembre 2018), sera considéré comme nulle.

De même, il ne sera pris en compte aucun envoi de réponse par e-mail, voie postale ou recommandé.

• **ARTICLE 9**

Les enseignants ayant répondu correctement aux 3 questions seront sélectionnés pour le tirage au sort.

Pour chacun des sites Internet :

3 enfants gagneront un stage dans un poney-club (valeur maxi : 200 euros), à sélectionner sur le site [www.achevalenfrance.com](http://www.achevalenfrance.com) par tirage au sort.

15 enfants gagneront une peluche (valeur : environ 20 euros) par tirage au sort.

Un membre du personnel de la société Éditions Spéciales Play Bac effectuera le tirage au sort de façon automatique via un logiciel adapté.

• **ARTICLE 10**

- 6 gagnants (3 sur [lepetitquotidien.fr](http://lepetitquotidien.fr) et 3 sur [monquotidien.fr](http://monquotidien.fr)) seront désignés par

tirage au sort pour la dotation « stage dans un poney-club » ; le tirage au sort aura lieu entre le 1er et le 4 octobre 2018.

- 30 gagnants (15 sur [lepetitquotidien.fr](http://lepetitquotidien.fr) et 15 sur [monquotidien.fr](http://monquotidien.fr)) seront désignés par tirage au sort pour la dotation d'une peluche ; le tirage au sort aura lieu entre le 1er et le 4 octobre 2018.

Un membre du personnel de la société Éditions Spéciales Play Bac effectuera le tirage au sort dans les locaux de Play Bac Presse - 14 bis, rue des Minimes - 75140 Paris cedex 03

La société organisatrice ou PLAY BAC PRESSE seront en droit d'exiger une pièce d'identité pour attribuer les lots et de faire signer par les gagnants une attestation de remise desdits lots.

#### • **ARTICLE 11 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois maximum après la fin du concours. Au-delà de ce délai, aucune demande ne sera prise en considération.

En cas de litiges, seuls les tribunaux du ressort du siège social de Play Bac Presse sont compétents.

#### • **ARTICLE 12**

La société Play Bac Presse ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables aux fournisseurs d'accès ou logiciels anti-virus concernant l'acheminement et la bonne réception sur les sites Internet de Play Bac Presse.

#### • **ARTICLE 13**

Il ne sera pas possible de demander l'échange du prix mis en jeu contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

#### • **ARTICLE 14**

Les prix seront attribués à 6 participants pour la première dotation, et à 30 participants pour la seconde dotation, par tirage au sort, tel que prévu ci-dessus. Les gagnants seront informés individuellement par e-mail envoyé à l'adresse figurant sur l'e-mail de réponse du jeu. Un accord écrit devra être renvoyé par le gagnant, pour bénéficiaire de sa dotation, dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'envoi de l'e-mail d'information par l'agence Sensiogrey ou la Fédération Française d'Équitation.

En cas d'impossibilité d'attribution de la dotation au gagnant (absence de réponse dans ledit délai), pour quelque motif que ce soit, dans un délai de quinze jours à compter de la date d'envoi de l'e-mail au gagnant, la dotation sera attribuée à un suppléant qui sera sélectionné via un nouveau tirage au sort automatique, et ainsi de suite jusqu'à son attribution définitive.

• **ARTICLE 15**

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le tirage au sort en cas de force majeure.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent tirage au sort devait être modifié, reporté, annulé, en cas de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'établir un avenant audit règlement du jeu ; si les participants venaient à refuser ledit avenant, ils seraient considérés comme ayant renoncé à leur participation.

• **ARTICLE 16**

Du seul fait de l'acceptation du prix par les gagnants, les gagnants autoriseront la citation de leur nom et prénom, dans toute exploitation liée au présent tirage au sort sur les sites [lepetitquotidien.fr](http://lepetitquotidien.fr) et [monquotidien.fr](http://monquotidien.fr), rubrique « Concours ». Cette utilisation ne pourra ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

• **ARTICLE 17**

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des informations les concernant, aux adresses des sociétés ci-dessus précitées.

• **ARTICLE 18**

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

• **ARTICLE 19**

Tout différend né à l'occasion de ce tirage au sort sera soumis au Tribunal du ressort du siège social de Play Bac Presse.

